



DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S) en LOIRE-ATLANTIQUE

Procédure de demande de subvention 2008-2009

Dans une période où des réformes sont engagées pour favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes et promouvoir l'égalité des chances, les partenaires institutionnels du dispositif d'accompagnement à la scolarité souhaitent en réaffirmer l'importance.

La présente note a pour objet de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2008-2009, d'en définir les priorités et les modalités de mise en œuvre et de financement dans le département de la Loire-Atlantique.

Préambule

Les actions d'accompagnement à la scolarité mises en place se fondent sur les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, notamment le respect des choix individuels; l'égalité des droits de chacun; le développement des personnalités; l'acquisition des savoirs, savoir être et savoir-faire; le caractère laïque des actions et le refus de tout prosélytisme; le caractère gratuit des prestations ou la nature symbolique de la participation demandée aux familles; l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

(Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. <http://www.education.gouv.fr/cel/imagesetdoc/Charte.pdf>)

Objectifs des actions

Le dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité (CLAS) vise à soutenir des actions en direction des enfants et des jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Ces actions, mises en place majoritairement par des associations, se déroulent hors temps scolaire et sont distinctes des actions d'accompagnement éducatives mises en œuvre par les établissements scolaires. Les actions développées s'appuient néanmoins sur une concertation sur les contenus et méthodes à partir d'un diagnostic partagé local/individuel avec les enseignants et sur l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille. Elles peuvent se dérouler dans des locaux adaptés, au domicile des enfants ou des jeunes concernés ou éventuellement, dans des locaux scolaires.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ne se limitent pas à une "aide aux devoirs". Les accompagnateurs à la scolarité (bénévoles ou rémunérés) ont pour mission

en direction des enfants et des jeunes

- de renforcer le sens de la scolarité et la confiance dans leurs capacités de réussite,
- de souligner l'importance de l'assiduité à l'école, la régularité, l'organisation du travail personnel, la méthodologie,
- d'encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir

en direction des parents et familles

- de faciliter leur relation avec l'École (école élémentaire, collège, lycée)
- de les accompagner et les aider dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.
- de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute notamment sur l'offre éducative de proximité.

La formation des accompagnateurs

La charte nationale indique que "*la fonction d'accompagnateur exige une compétence fondée sur l'expérience et une bonne connaissance du fonctionnement de la scolarité*". Des actions de formation peuvent être mises en place en direction des accompagnateurs.

Des actions de formations sont proposées dans le cadre de l'accompagnement des politiques éducatives. Le programme de formation est à solliciter par les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité auprès de la direction régionale de la jeunesse et Sports (DRDJS).

La liste des formations et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site du creps

http://www.creps-pays-de-la-loire.net/dossiers/dossiers.php?id_dossier=121

Les orientations 2008/2009

Les actions d'accompagnement à la scolarité s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif partenarial et bénéficient d'un co-financement répondant aux orientations respectives de chaque partenaire financier. **Elle font l'objet d'une validation par un comité de pilotage départemental.**

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), dans le cadre du programme en faveur des "familles vulnérables" soutiendra prioritairement les actions qui favoriseront l'accompagnement des enfants et des jeunes des familles les plus en difficulté ou ayant de faibles relations avec l'École. Une attention particulière sera accordée aux actions mises en place en direction des enfants du voyage, et des enfants nouvellement arrivés en France.

La caisse d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de son schéma directeur d'action sociale et conformément aux principes de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, soutient des actions éligibles à la prestation de service, lesquelles visent en priorité les territoires les plus défavorisés, urbains et ruraux. La prestation de service représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement (30 % dans la limite du prix plafond CNAF) pour des groupes de 10 à 15 enfants.

La CAF soutiendra prioritairement les actions dont les projets :

- mettent en œuvre les liens effectifs entre les accompagnants de l'aide à la scolarité et les établissements scolaires ;
- associent concrètement les familles et favorisent la valorisation des compétences parentales.

L'agence régionale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), soutiendra des actions qui ne relèveront pas des territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Au niveau départemental les crédits délégués par l'ACSE au préfet de la Loire-Atlantique ne permettent de soutenir que les actions d'accompagnement à la scolarité organisées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces actions s'inscriront alors au sein du volet éducatif du CUCS et devront être complémentaires à celles mises en œuvre au titre du contrat éducatif local (CEL) et du programme de réussite éducative (PRE).

Articulation avec d'autres dispositifs.

L'articulation des actions d'accompagnement à la scolarité devra être systématiquement recherchée avec les dispositifs suivants : (voir annexe)

- le programme de réussite éducative (PRE),
- le contrat éducatif local (CEL),
- le nouveau dispositif d'accompagnement éducatif mis en œuvre par les établissements scolaires, institué par la circulaire n°2007-115 du 13 juillet 2007 du ministre de l'éducation nationale.

Modalités pratiques de dépôt et d'instruction des demandes de subventions

Le dossier de demande de subvention est disponible auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)- rue René Viviani – BP 96219- 44262 Nantes Cedex 2 Contact :secrétariat pôle social ☎: 02.40.12.81.91 - mail : christelle.tardif@sante.gouv.fr

Il peut-être téléchargé sur le site <http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>

Ce dossier est à retourner dûment signé, **en 6 exemplaires dont 2 originaux^(*)** auprès de la DDASS service pôle social avant le : **30 avril 2008.**

La décision du comité de pilotage départemental sera communiquée aux opérateurs par courrier de la DDASS, chargée du secrétariat du dispositif.

Le montant des subventions sera notifié dans un deuxième temps par chaque financeur concerné selon les modalités qui lui sont propres.

Le bilan de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée (fiche annexée au dossier de demande de subvention) sera à retourner à la DDASS au plus tard pour le **31 juillet 2009.**

Contacts :

DDASS : secrétariat pôle social	☎: 02.40.12.81.91	mail : christelle.tardif@sante.gouv.fr
CAF : Chantal DESNOES	☎: 02.51.83.45.02	mail : chantal.desnoes@caf Nantes.cnafmail.fr
ACSE : direction régionale	☎: 02.40.89.94.75	mail : violette.vidal@lacse.fr
ASCE : délégation départementale bureau politique de la ville	☎: 02.40.41.23.42	
DRDJS : formation des accompagnateurs Philippe FRANCOIS	☎: 02.40.52.44.38	mail : philippe.francois@jeunesse-sports.gouv.fr

(*) Les 6 exemplaires demandés sont destinés aux services financeurs : ainsi qu'aux services sollicités pour avis.